

REGLEMENT EN MATIERE D'EDUCATION PHYSIQUE

L'équipe des professeurs d'éducation physique vous souhaite la bienvenue au collège. Nous souhaitons vous aider à trouver un équilibre entre activités mentales et physiques, à apprendre à connaître les autres et à vous connaître vous-mêmes, à devenir autonomes et prendre des responsabilités, à acquérir un esprit d'équipe et d'entraide et à intégrer le respect des règles.

1. PARTICIPATION AU COURS

1.1. Attitude

- Participer activement et dans un bon esprit à toutes les disciplines du cours.
- Etre présent et ponctuel.
- Respecter les consignes données.
- Porter une tenue spécifique à la pratique sportive et adaptée à toutes les conditions de pratique (intérieur - extérieur - froid - pluie).

Lors d'activités sportives extérieures, le comportement de l'élève doit être irréprochable. L'élève est tenu de respecter le code de la route ; en aucun cas il ne mettra en danger qui que ce soit.

1.2. Tenue de sport

- T-shirt de l'école
- short ou pantalon avec élastique à la taille (pas de ceinture ni de tirette)
- chaussures spécifiques à la pratique sportive (chaussures fermées avec semelle amortissant les chocs)
- cheveux attachés
- bijoux et piercings enlevés ou recouverts
- objets de valeur laissés au vestiaire (vêtements, bijoux, GSM, Smartphone, I.pod,...).
!!\ L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou perte !!
- Pour les élèves concernés, avoir son puff, sa chevillière, sa genouillère,...

En cas d'oubli partiel ou total de sa tenue, le professeur décide d'une sanction.

Les élèves doivent également être en possession de leur journal de classe au cours.

Les vêtements et/ou objets oubliés sont déposés dans une caisse à l'entrée du hall ou au vestiaire professeurs.

2. REGLEMENT ADMINISTRATIF

Toute non-participation au cours doit être justifiée par écrit. L'élève dispensé est tenu d'être présent au cours.

- Le certificat médical (CM), obligatoire pour une exemption supérieure à une semaine. (Pour rappel, la durée maximale de validité d'un CM est de 3 mois)
- Le mot des parents, signé et daté, est obligatoire pour une incapacité au cours inférieure à une semaine. L'élève se présente avec sa tenue, l'enseignant décide alors d'appliquer une dispense éventuelle en fonction de l'activité proposée.

Les parents sont tenus de justifier, en début ou cours d'année, tout problème physique nécessitant une attention particulière de la part du professeur.

3. LOCAUX

Cinq périodes rythment notre année scolaire ; il y a éventuellement des changements de salle à chaque nouvelle période. Afin de pouvoir lire les horaires affichés aux valves et d'être ainsi au bon endroit à la bonne heure, voici les sigles des différentes salles :

- G1 : Salle d'escalade, à côté de la salle des fêtes.
- G2 : Salle de tennis de table, au-dessus de la salle des fêtes.
- G3 : Salle de gymnastique, derrière la Fausse- eau, grandes baies vitrées.
- H : Hall de sport de l'école.
- HW : Hall de sport de la ville de Wavre.
- Ext : Extérieur.
- Prim : Salle des primaires, au-dessus de la G2

Les élèves ne peuvent occuper les vestiaires et les salles avant l'arrivée de leur professeur respectif. L'accès aux différentes salles est interdit en chaussures de ville

Il est interdit de manger dans les vestiaires et les salles.

L'usage des douches est permis avec l'accord du professeur.

Le document d'intentions pédagogiques complète ce règlement.